

Direction Générale des
Services Techniques
ZD
N° OLIVIA : C-2023000860

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°23.2790
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
AU N°4 AVENUE MARCEL DAVID
POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE
SUR TROTTOIR POUR LE COMPTE D'ENEDIS
DU 16/12/2023 AU 27/12/2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n°23.2790 par lequel la société **TERCA** - 3 À 5 rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à effectuer des travaux pour la création d'un branchement électrique sur trottoir,

Vu la demande en date du 16/12/2023 par laquelle la société TERCA sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté susvisé,

Considérant qu'en raison de travaux au n°4 Avenue Marcel David et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 16/12/2023 au 27/12/2023

Article 1 : L'arrêté n° 23.2790 est prolongé du 16 au 27 décembre 2023 pour finaliser les travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir au n°4 Avenue Marcel David.

Article 2 : Les articles 2 à 11 de l'arrêté n° 23.2790 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le bénéficiaire, société **TERCA**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

